

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction Enfance Famille  
04 13 31 29 59

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 DECEMBRE 2017  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME BRIGITTE DEVESA**

**OBJET : Revalorisation de l'indemnité d'attente des assistants familiaux**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône Madame la déléguée à la PMI, la santé, l'enfance et la famille soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Les assistants familiaux, agents non titulaires de notre collectivité accueillent à leur domicile des mineurs et jeunes majeurs confiés à l'aide sociale à l'enfance par leurs parents ou par les juges des enfants. Ils assument au quotidien des enfants fragilisés tant par leur situation familiale que par le placement en lui-même tout en respectant et favorisant les relations avec leur famille naturelle.

Un assistant familial qui n'accueille plus aucun enfant, suite à une réorientation ou à un retour en famille du ou des mineurs confiés, se trouve alors en situation d'attente. Dans ce cas, la loi prévoit le versement par l'employeur d'une indemnité d'attente. Son niveau de rémunération est alors nettement inférieur à celui qu'il perçoit en situation d'accueil.

Lors de la CP du 30 juin 2017, l'assemblée a voté le rapport et la délibération n°31 reprenant la base de rémunération des assistants familiaux recrutés par notre collectivité. Dans ce rapport, le taux d'indemnité d'attente correspondait à 2,8h de SMIC /jour, soit le minimum légal. Ce niveau de rémunération a été considéré comme devant être revalorisé.

La collectivité a donc décidé de revoir le taux d'une manière plus favorable. Il est proposé une augmentation de ce taux d'une heure de SMIC par jour soit 3,8 h de SMIC /jour.

Ce rapport ne comporte pas d'incidence financière car les crédits ont été prévus dès le budget primitif 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après :

**Signé  
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

